



**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

Le 18 mars 2024

Date d'affichage :

Le 18 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

Quorum : 06

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard DHUICQUE, Maire de BARCY.

Étaient présents : M. Pierre-Edouard DHUICQUE, Mme Katia POUGET-VACHER, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Gérald SCHROEDER, Mme Marie-Christine RENARD, M. Sébastien BRAYER, M. Nicolas CODRON,

Absent excusé : M. Guillaume VAYSSE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024,
2. Analyse des travaux et des investissements 2024,
3. Délibération FER 2024,
4. Débat et vote du budget primitif 2024,
5. Point d'avancement de la manifestation « Centenaire de Notre-Dame »,
6. Délibération concernant le retrait de la commune d'Iverny du syndicat Intercommunal du collège de Crégy-Lès-Meaux,
7. Points divers et questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2024**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

## **ANALYSE DES TRAVAUX ET DES INVESTISSEMENTS 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des travaux et investissements prévus pour la commune de Barcy, au cours de l'année 2024.

Concernant les travaux, Monsieur le Maire inscrit la somme de 5 958 euros sur le budget primitif. Ce montant correspond aux travaux de peinture de voirie, réparation nids de poule, déplacement de la table de pique-nique, curage de fossés et travaux de rénovation du grenier de la mairie.

Concernant les investissements, et pour un montant global de 13 472 euros, Monsieur le Maire souhaite installer de nouveaux panneaux de rue, des nouvelles barrières de rue puis changer une porte à l'école, y poser un rétro-projecteur interactif, et enfin acheter divers matériels d'entretien.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les montants de travaux et d'investissement qui seront inscrits au budget 2024.

*Vote : Pour (8), Contre (0), Abstention (0).*

## **DÉLIBÉRATION POUR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU « FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL 2024 »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2024 a pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barcy, pour un montant d'honoraires estimé à 28 152,00€ TTC.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme de révision du PLU présenté par Madame Isabelle Devorsine de la société GEOGRAM (maître d'œuvre), son analyse financière et son échancier,

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir l'opération financé pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

*Vote : Pour (8), Contre (0), Abstention (0).*

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget de l'exercice 2024 présenté par Monsieur Le Maire et qui se compose comme suit :

<b>➤ <u>En section de fonctionnement</u></b>
--

○ Dépenses de fonctionnement	203 201,89€
<b>Total de la section en dépenses</b>	<b>203 201,89€</b>
○ Recettes de fonctionnement	224 821,01€
○ Résultat de fonctionnement reporté	00,00€
<b>Total en section en recettes</b>	<b>224 821,01€</b>

<b>➤ <u>En section d'investissement</u></b>
---

○ Dépenses d'investissement	1 766 184,72€
○ Solde d'exécution 2023 reporté	71 962,33€
<b>Total de la section en dépenses</b>	<b>1 838 147,05€</b>
○ Recettes d'investissement	1 868 572,71€
<b>Total en section en recettes</b>	<b>1 868 572,71€</b>

**ENTENDU** les orientations budgétaires souhaitées par Monsieur le Maire,

**ENTENDU** l'exposé budgétaire article par article de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VOTE** le budget communal 2024.

*Vote : Pour (8), Contre (0), Abstention (0).*

**POINT D'AVANCEMENT DE LA MANIFESTATION « CENTENAIRE  
DE NOTRE-DAME »**

Mme Katia POUGET-VACHER expose à l'ensemble du conseil municipal les points concernés par l'organisation de la manifestation, que ce soit en termes logistique qu'historique.

Il est à préciser que pour cette occasion, la place de l'église sans nom, aujourd'hui, sera dénommée.

Le conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention,

NOMME la place, à l'arrière de l'église, « Place Marbeau – Evêque de la Marne ».

**DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE  
D'IVERNY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU COLLEGE DE CRÉGY LÈS MEAUX**

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

VU l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de la commune d'Iverny de se retirer du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

VU le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que le personnel du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

**CONSIDERANT** qu'une commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

**CONSIDERANT** que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de la délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

**CONSIDERANT** que la décision de retrait est prise par le préfet,

**CONSIDERANT** que les collégiens de la commune d'Iverny ne sont plus sectorisés sur Crégy les Meaux, que la commune ne participe donc plus financièrement au fonctionnement de ce syndicat et qu'elle n'a donc plus aucun intérêt légitime à rester au sein de ce syndicat.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

**D'APPROUVER** la demande de retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux, en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.

*Vote : Pour (8), Contre (0), Abstention (0).*

## **POINTS DIVERS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les plans d'aménagement du carrefour de la D38 et D97 à Barcy, plans travaillés par les services du Département.

Séance levée à 22H24.